

BUREAU NATIONAL

26 mars 2016

Rédaction du compte rendu : Bertrand NOUAILLES

Étaient présents : Valérie Bonnet, Didier Brégeon, Jean-Pierre Carlet Stéphane Clerjaud, Charles Coutel, Henri Dilberman, Nicolas Franck, Jean-Louis Lanher, Bertrand Nouailles, Marie Perret, Gérard Schmitt.

Excusés : Philippe Blanc, Didier Carsin, Frédéric Dupin, Bernard Fischer, Pierre Hayat, Simon Perrier, Patricia Verdeau.

Nicolas Franck commence la réunion par trois informations : la bonne tenue et la qualité des interventions lors du colloque d'hommage à Jean Lefranc, organisé par Bernard Fischer ; un message d'hommage envoyé par l'APPEP a été lu aux obsèques d'Anne Souriau ; la signature de la pétition en ligne lancée par l'ADEAF (Association pour le Développement de l'Enseignement de l'allemand en France).

PREMIER POINT : LA BROCHURE D'ACCUEIL DANS LE MÉTIER

Jean-Pierre Carlet est en mesure de présenter le plan de la brochure d'accueil, car il est en possession de pratiquement tous les articles. Deux parties : 1) Les conditions d'exercice, 2) La mise en œuvre. Le bureau se réjouit de la présence d'un article sur les contractuels.

La discussion s'engage sur les délais pour que la brochure puisse être distribuée dès la rentrée. Tous les articles doivent être entre les mains de Gérard Schmitt pour le 10 juin 2016 au plus tard.

Jean-Pierre Carlet attire l'attention sur le fait qu'il n'a encore reçu aucun texte de témoignages, ni entretiens pour que la brochure d'accueil puisse également être un témoignage de leçons d'expérience. Nicolas Franck considère que les membres du bureau doivent essayer de relayer cette demande dans leur Régionale. Gérard Schmitt voit un autre intérêt à ces textes, par nature concis : ils permettront une plus grande souplesse dans la mise en page de la brochure. Par ailleurs, il s'engage pour fournir un article court de présentation de la revue.

Henri Dilberman attire l'attention sur le coût financier de la brochure (Gérard Schmitt juge que la brochure aura un coût d'environ 150 % d'un numéro ordinaire de la revue), qui nécessitera de puiser dans le livret A.

DEUXIÈME POINT : QUESTIONNAIRE DU BACCALAURÉAT

Nicolas Franck rappelle que ce questionnaire a désormais vocation à être pérenne. 504 collègues ont répondu au questionnaire 2015. Il présente les quelques modifications qui apparaissent dans le questionnaire 2016, qui ont été commandées : 1) par un souci de clarification, 2) par un souci d'allègement. Ces modifications ne changent rien quant au fond du questionnaire et sont approuvées par le bureau.

Charles Coutel témoigne d'une inquiétude : celle que l'administration, se rendant compte de la grande disparité dans la répartition des copies, corrige cette disparité par une simple péréquation – par exemple que les correcteurs de la série L, ayant traditionnellement moins de copies que les autres, se voient chargés d'un complément de correction de copies d'une autre série. Nicolas Franck rassure Charles Coutel sur ce point, même si Valérie Bonnet fait remarquer que dans l'académie de Bordeaux, il y a toujours un ou deux collègues qui corrigent dans deux séries différentes.

TROISIÈME POINT : PRIX LYCÉEN DE PHILOSOPHIE

Nicolas Franck informe que quarante-deux lycées, dont quatre lycées français de l'étranger, ont déclaré leur participation au Prix, ce qui est un beau succès pour une première édition. Pour l'année prochaine il faudra tenir compte des retours des collègues : cinq livres est peut-être excessif, et il faudra se rendre davantage sensible encore aux difficultés de lecture que peuvent présenter les livres pour des élèves de terminale. La sélection des livres devra être arrêtée au mois de mai, pour permettre la confection des affiches, l'achat des livres par les CDI, la lecture des livres par les professeurs l'été.

Une discussion s'engage entre les membres du bureau sur le sens de la lecture philosophique, la position de l'inspection sur la lecture suivie. Les *Recommandations du groupe de philosophie concernant le travail dans les classes de philosophie* publiées le 1^{er} septembre 2015, partant du constat bien réel des difficultés de lecture des élèves, en concluent que l'étude de l'œuvre « ne doit pas être confondue avec une explication ou un commentaire linéaire et systématique ». Mais comment faut-il lire les œuvres pour appréhender un contenu ? La lecture des œuvres qui concourent pour le Prix lycéen du livre de philosophie peut être l'occasion d'affronter le problème de la lecture en expérimentant deux grilles de lecture. La première, fondée sur des catégories permettant d'appréhender en première lecture le sens d'extraits longs, rendrait possible la construction avec les élèves d'une grille plus précise à partir de l'étude d'extraits courts.

Jean-Pierre Carlet suggère que deux ou trois collègues publient dans la revue la manière dont ils ont travaillé avec les élèves en vue du prix lycéen de philosophie.

QUATRIÈME POINT : RÉFORME DU COLLÈGE

Marie Perret rappelle le travail de la Conférence des associations, qui va faire paraître deux communiqués portant sur la réforme de la notation et la réforme du brevet des collèges.

Elle informe également que la Conférence va saisir les parlementaires pour les mettre devant le principe de réalité : la résistance des enseignants fait que la réforme est inapplicable, malgré les pressions insupportables de la hiérarchie exercée sur eux. Le but de cette démarche est d'inciter les parlementaires à réclamer une sorte de moratoire sur la réforme.

Un débat s'engage parmi les membres du Bureau pour savoir quels sont les meilleurs leviers pour peser dans le sens d'une suspension de la réforme des collèges, qui ne rencontre guère d'enseignants volontaires pour mettre en place ce qui est son cœur : les EPI. Charles Coutel met en avant deux arguments : la grande disparité dans l'application

de cette réforme (les classes bilangues, par exemple, supprimées dans certaines académies, pas dans d'autres, comme Paris) et le fait que cette réforme va désorganiser les collèges – arguments qui peuvent porter auprès des fédérations de parents d'élèves.

Sans minorer les dangers possibles que cela peut représenter, Nicolas Franck suggère que l'on puisse s'adresser aux présidents des conseils généraux.

CINQUIÈME POINT : LA QUESTION DES CAPES

Jean-Louis Lanher fait le point sur le CAPES, qui compte en réalité trois concours distincts : CAPES externe, CAPES interne, CAPES réservé (mis en place en 2014 et qui court jusqu'en 2018). Il rappelle que dans un communiqué publié dans *L'Enseignement philosophique* juin 2013-août 2013, l'APPEP s'était réjouie du maintien de fortes exigences disciplinaires dans le CAPES nouveau format, mais qu'elle avait aussi souligné une ambiguïté dans la seconde épreuve d'admission du CAPES externe. Il était en effet possible qu'à côté des connaissances philosophiques les compétences didactiques et pédagogiques soient déterminantes. La même ambiguïté se retrouvait dans la seconde partie de l'épreuve d'admission du CAPES interne. Dans un contexte où la réforme programmée du lycée risque de se construire autour des compétences, comme c'est déjà le cas pour celle du collège, il est donc important de rester vigilant, par exemple en étudiant les rapports des jurys depuis 2014 pour voir ce qui est valorisé.

Jean-Louis Lanher s'inquiète des conditions de préparation des contractuels au CAPES réservé ; ils n'ont pas le temps de le préparer, vu leur charge de cours. Il nous fait aussi part de la diminution brutale des postes (9 postes en 2016).

Jean-Pierre Carlet souligne une très grande injustice dans la préparation du CAPES réservé, entre les contractuels qui peuvent connaître les formateurs et travailler avec eux, et ceux qui enseignent loin des centres de formation et qui sont laissés seuls. Charles Coutel estime que nous avons là une rupture de l'égalité républicaine.

SIXIÈME POINT : PROJETS POUR LA REVUE

Une réorganisation s'opère au sein du secrétariat de la revue. Gérard Schmitt continue à s'occuper de la mise en page, de la composition de la revue, de la correction des épreuves et des relations avec le photocomposeur et l'imprimeur, ainsi que de la correspondance avec les auteurs d'articles en cours de publication et avec les éditeurs ; Bertrand Nouailles s'occupe désormais de toute la correspondance avec les auteurs des articles avant publication, ainsi que de la gestion du comité de lecture. Bien entendu, Bertrand Nouailles et Gérard Schmitt travailleront en étroite collaboration, chacun étant toujours informé de ce que fait l'autre.

Un dossier auteur va être constitué où seront rappelées quelques règles et consignes typographiques, auxquelles devront se conformer les auteurs qui souhaitent présenter un article à la revue.

SEPTIÈME POINT : PÉTITION DE LYCÉENS

Marie Perret informe qu'une pétition de lycéens, signée notamment par quelques personnalités médiatiques, réclame plus de philosophie en lycée.

Cette pétition ne doit pas entraîner de la part de l'APPEP une réponse un peu hautaine : elle exprime un réel souci de la philosophie, même si elle véhicule une conception de la philosophie qui n'est pas exactement celle de l'APPEP, puisque la philosophie ne peut se réduire à une simple dimension sophistique et rhétorique. Une réponse sera proposée sous la forme d'une tribune dans *Le Monde*.

Nicolas Franck suggère qu'il faille également travailler avec les autres disciplines pour leur faire comprendre en quoi la philosophie comme enseignement a une spécificité propre qui ne peut être prise en charge que par des professeurs de philosophie. Didier Brégeon va dans le même sens que Nicolas Franck en faisant remarquer que les savoirs positifs peuvent aussi donner l'impression que la philosophie n'a plus d'objets propres.

C'est par une discussion informelle sur la mise en page de la couverture de la brochure d'accueil que se finit le Bureau national.

CONFÉRENCE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSEURS SPÉCIALISTES

COMMUNIQUÉ SUR LA RÉFORME DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

La Conférence des associations de professeurs spécialistes a pris connaissance de la nouvelle version des épreuves du Diplôme National du Brevet publiée sur le site du ministère le 12 février dernier.

Cette nouvelle version, qui entre en vigueur en 2016, accorde une part plus importante au contrôle continu qui comptera désormais pour 400 points (contre 200). Il s'agira d'évaluer, lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e, chacun des huit champs d'apprentissage du socle commun selon une échelle allant de « *maîtrise insuffisante* » à « *très bonne maîtrise* ». Cette évaluation se fera dans le cadre du « *livret scolaire de scolarité obligatoire* » (*sic*) qui remplace le « *livret de compétences* ». Le contrôle final représentera 300 points. Il comprendra deux jours d'épreuves écrites et une épreuve orale. Les élèves passeront, le premier jour, une épreuve de français (3 heures) et une épreuve d'histoire-géographie-enseignement civique (2 heures). Ils passeront, le deuxième jour, une nouvelle épreuve portant sur les programmes de mathématiques (2 heures) puis sur les programmes de sciences expérimentales (sciences de la vie et de la terre et sciences physiques) et de technologie (1 heure). Le troisième jour sera consacré à une nouvelle épreuve orale de 15 minutes évaluant « *la qualité de l'expression orale* », *l'implication de l'élève dans « un projet interdisciplinaire [...] conduit dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des parcours d'éducation artistique et culturelle, avenir et citoyen* », sa capacité à travailler en équipe et son « *autonomie* ». L'élève sera reçu à condition de cumuler 350 points sur 700. La remise des brevets sera l'occasion d'une « *cérémonie républicaine* », « *moment symbolique* » supposé marquer « *l'entrée dans une autre scolarité* ».

La Conférence considère que la part accrue accordée au contrôle continu met en cause le principe d'égalité. Le contrôle continu, en effet, ne peut avoir sa place dans un diplôme national, dont l'obtention doit être validée par des épreuves identiques pour tous les candidats, évaluées nationalement et non pas localement.

La Conférence déplore que les disciplines ne soient plus évaluées pour elles-mêmes mais qu'elles soient désormais dissoutes dans des « *champs d'apprentissage* » aux contours extrêmement flous. Les programmes correspondants étant désormais déterminés par cycles, il n'y aura plus de continuité dans l'évaluation. Un élève changeant

d'établissement en cours de cycle risque donc de se retrouver pénalisé. La volonté de faire voler en éclats le cadre disciplinaire est également perceptible dans la refonte des épreuves écrites, qui « fusionnent » les disciplines et imposent artificiellement un « thème en fil rouge ». Ces nouvelles épreuves, au lieu d'aider les candidats, les pénalisent, en particulier ceux qui éprouvent des difficultés dans telle ou telle matière : en leur demandant d'avoir une approche interdisciplinaire des matières qui leur sont enseignées quand ils ont du mal à maîtriser des savoirs disciplinaires, on ajoute de la difficulté à la difficulté.

La Conférence juge qu'il est illégitime d'évaluer dans le cadre d'un diplôme national ce qui relève du comportement, comme « l'implication » de l'élève dans un projet ou encore son « autonomie ». De plus, l'expérience des Travaux personnels encadrés prouve les limites de ces projets, qui incitent les élèves à faire du « copier-coller » à partir d'internet, mais aussi du « travail en équipe », qui ne permet pas de départager les élèves sérieux des élèves peu impliqués dans un projet commun.

La Conférence, enfin, dénonce la double hypocrisie consistant, d'une part, à introduire une notation chiffrée extrêmement tatillonne dans l'obtention du DNB après avoir critiqué la « notation-sanction », et, d'autre part, à orchestrer une grande cérémonie républicaine de remise du DNB après l'avoir vidé de sa substance.

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES :

- AFPE (Association française des professeurs d'espagnol) ;
- ANPBSE (Association nationale de professeurs de biotechnologies santé et environnement) ;
- APFLA-CPL (Association des professeurs de français et de langues anciennes en classes préparatoires littéraires) ;
- APHG (Association des professeurs d'histoire et de géographie) ;
- APLettres (Association des professeurs de lettres) ;
- APPEP (Association des professeurs de philosophie de l'Enseignement public) ;
- APSMS (Association des professeurs de sciences médico-sociales) ;
- CNARELA (Coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes) ;
- SLNL (Société des langues néo-latines).

LA CONFÉRENCE DEMANDE LE RETRAIT DU DÉCRET SUR L'ÉVALUATION

La Conférence des associations de professeurs spécialistes a pris connaissance du décret n° 2015-1929 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves, publié le 3 janvier dernier au Journal Officiel. Ce décret concerne les élèves de l'école primaire et du collège. Il entrera en vigueur à la rentrée 2016.

L'objectif affiché est de « faire évoluer » et de « diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves [...] pour éviter une "notation-sanction" ». Le décret prévoit une évaluation, à la fin de chaque cycle, des cinq domaines définis par le socle commun selon quatre échelons : « maîtrise insuffisante », « maîtrise fragile », « maîtrise satisfaisante », « très bonne maîtrise ». Si les professeurs définissent encore les « modalités d'évaluation des apprentissages », ils sont incités à le faire collectivement, dans le cadre de « l'équipe pédagogique du cycle ».

Ce décret se situe dans un ensemble comprenant, en amont, le « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture » et, en aval, les nouveaux programmes du collège. Cet ensemble de réformes est cohérent. La « philosophie » qui l'inspire repose sur deux principes :

- 1. La baisse des horaires consacrés eux enseignements disciplinaires obligatoires au profit d'un enseignement « *interdisciplinaire* » qui, sous couvert de « *décloisonner les apprentissages* » dissout les savoirs dans des domaines extrêmement vastes, aux contours indéterminés.
- 2. La mise en cause du caractère national des programmes et des examens par l'accroissement de la part de décision laissée aux arbitrages locaux dans la détermination des enseignements et celle du contrôle continu dans les examens.

La Conférence considère que ce nouveau décret relatif à l'évaluation s'inscrit dans la droite ligne de cet ensemble de réformes, qui, au nom de la « *refondation de l'École républicaine* », en sape systématiquement les principes. Les bonnes intentions affichées par le ministère ne sont en effet qu'un prétexte : le véritable objectif de ce décret est d'imposer une évaluation non chiffrée par compétences au détriment d'une notation chiffrée par disciplines.

Mais le ministère trompe les élèves et leurs parents. Il les trompe en leur faisant croire que la notation chiffrée se réduit à une note sèche qui sanctionne l'élève. Celle-ci est toujours accompagnée d'un commentaire et d'annotations qui l'explicitent, attirent l'attention de l'élève sur les points précis de son travail réussis ou à améliorer et sont l'occasion d'un échange avec le professeur.

Ce mode d'évaluation permet, au contraire, d'apprécier un travail et de faire progresser l'élève puisqu'elle est l'occasion d'un échange avec le professeur qui annote le devoir. Le ministère trompe aussi élèves et parents lorsqu'il affirme que le nouveau mode d'évaluation sera moins anxiogène pour les élèves. En effet :

- Alors que la notation chiffrée par disciplines est ponctuelle, l'évaluation par compétences soumet l'élève à un contrôle permanent et d'autant plus anxiogène pour lui qu'il porte autant sur sa « *maîtrise des champs d'apprentissage* » que sur ses comportements. Il s'agit moins d'évaluer les travaux de l'élève que l'élève lui-même, déplacement préjudiciable à sa liberté. Il faut ajouter à cela le fait que, paradoxalement, l'évaluation par compétences, en raison de sa lourdeur, ne permet pas de vérifier de manière régulière les progrès des élèves.
- La notation disciplinaire porte sur des objets déterminés, inscrits dans un domaine du savoir qui a sa cohérence propre et qui est clairement identifiable. Le nouveau mode d'évaluation ne portera pas sur des connaissances consistantes et organisées, mais sur des domaines très imprécis. Par exemple, comment évaluer si « *l'élève identifie [...] les grandes questions et les principaux enjeux du développement humain* », s'« *il est capable d'appréhender les causes et les conséquences des inégalités, les sources de conflits et les solidarités, ou encore les problématiques mondiales concernant l'environnement, les ressources, les échanges, l'énergie, la démographie et le climat* » (Domaine 5 du socle : « *les représentations du monde et l'activité humaine* ») ? Une évaluation portant sur des compétences aussi vagues et aussi ambitieuses est bien moins rassurante pour l'élève qu'une évaluation portant sur des savoirs précis.
- L'enseignement par compétences dissout les connaissances disciplinaires au lieu de les présenter sous une forme articulée et progressive. Or, la progressivité des connaissances est la condition du progrès des élèves dans l'acquisition de ces connaissances. En évaluant les élèves à partir de programmes qui juxtaposent et accumulent des compétences, on ne leur donne pas les moyens de comprendre ce qu'on attend précisément d'eux et encore moins de progresser. Le ministère souhaite « *privilégier une notation positive, simple et lisible, valorisant les progrès [...] et compréhensible par les familles* ». Mais le mode d'évaluation que le décret impose produira les effets exactement inverses.

- La notation disciplinaire engage la responsabilité individuelle du professeur qui exerce son jugement à partir de critères précis qu’il peut expliquer et justifier. Elle protège les élèves de l’arbitraire. Tel n’est pas le cas d’une évaluation qui porte sur des compétences indéterminées et qui se fait dans le cadre de « *l’équipe pédagogique* ».

En substituant à une notation chiffrée par discipline une évaluation non chiffrée par compétences, le ministère masque les problèmes au lieu de se donner les moyens de les résoudre. Pour que les élèves puissent progresser, il faut que l’évaluation porte sur des attendus précis et des connaissances déterminées, qu’elle permette aux élèves d’identifier leurs difficultés, et qu’elle soit l’occasion pour eux de rectifier ce qu’ils n’ont pas compris ou ce qu’ils ont mal fait. En conséquence, la Conférence demande non seulement le retrait de ce décret, mais également la restauration des horaires d’enseignement disciplinaire (rognés depuis des décennies) et de programmes clairs et méthodiques.

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES :

- AFPE (Association française des professeurs d’espagnol) ;
- ANPBSE (Association nationale de professeurs de biotechnologies santé et environnement) ;
- APFLA-CPL (Association des professeurs de français et de langues anciennes en classes préparatoires littéraires) ;
- APHG (Association des professeurs d’histoire et de géographie) ;
- APLettres (Association des professeurs de lettres) ;
- APPEP (Association des professeurs de philosophie de l’Enseignement public) ;
- APSMS (Association des professeurs de sciences médico-sociales) ;
- CNARELA (Coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes) ;
- SLNL (Société des langues néo-latines).